

## Mention à inscrire dans le dossier d'enquête publique relative à l'utilité publique

*Il ressort du dossier soumis à l'enquête publique et notamment de la notice explicative, que l'opération projetée n'implique pas la mise en place par la commune d'équipements publics importants mais seulement des travaux d'infrastructure de faible importance (travaux sur des voiries existantes et voiries internes, création d'une place).*



*En effet, il ressort de ce schéma d'intentions que le projet ne prévoit comme « équipements publics » un chemin viaire et le réaménagement d'espaces verts.*

*Or, la réalisation de tels travaux peut parfaitement être réalisée sans avoir à mettre en œuvre une procédure d'expropriation.*

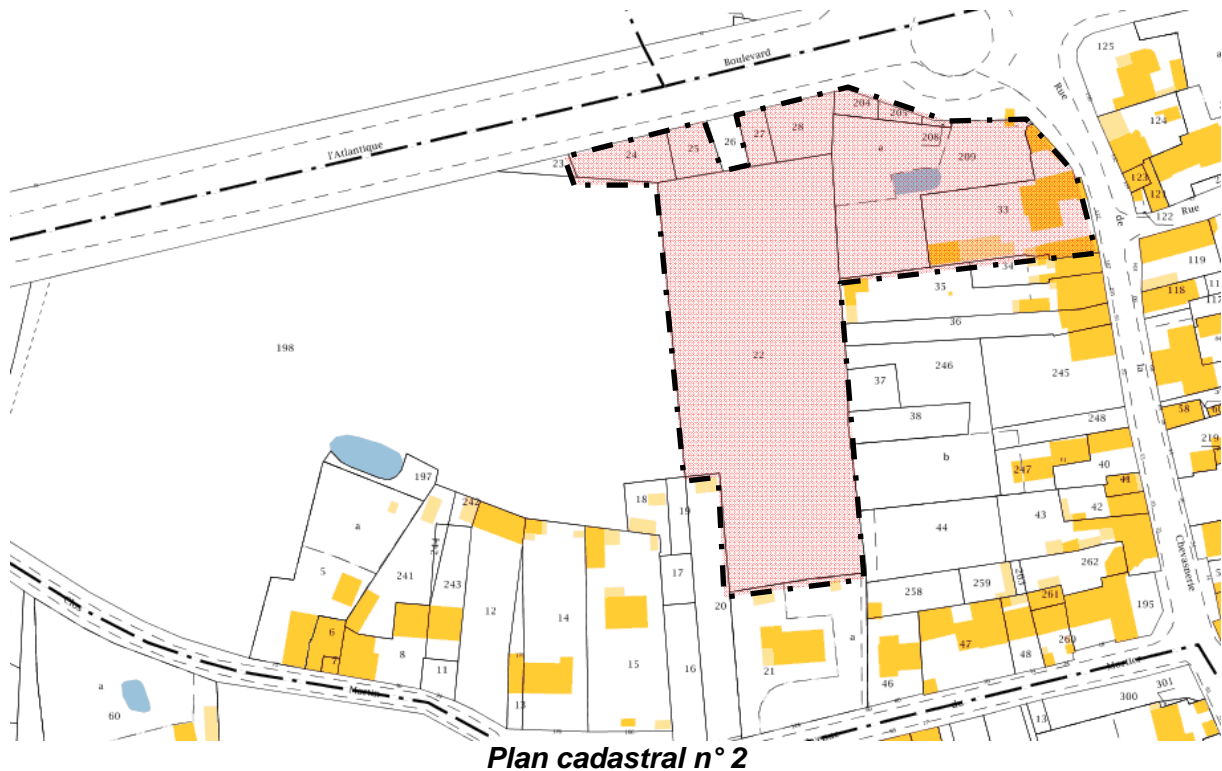
*Ainsi, les aménagements projetés sur les parcelles appartenant à des propriétaires privés peuvent être réalisés par ces propriétaires eux-mêmes par exemple dans le cadre d'un lotissement.*

*Ces aménagements peuvent également être réalisés par ces propriétaires dans le cadre d'une convention prévue à l'article L. 311-5 du Code de l'urbanisme et conclue avec la commune ou le concessionnaire chargé de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté.*

*Ainsi, en l'absence de programme d'équipements publics nécessitant une expropriation des propriétaires concernés par l'opération, l'utilité publique de l'opération ne peut être caractérisée.*

*Par ailleurs, le document intitulé « appréciation sommaire des dépenses » indique que le coût des acquisitions est évalué à 1.372.000 Euros. Cette évaluation est largement en dessous de la valeur réelle des biens visés par la procédure d'expropriation.*

*A ce titre, et comme indiqué en 2007, je souhaiterais participer, en tant que co-aménageur à la réalisation de cette opération d'aménagement prévue sur mes parcelles cadastrées section AK n°22, 24, 25, 27, 28, 204, 205, 208, 209, 33.*



*Après comparaison du plan n° 1 et du plan cadastral n° 2, il convient de repérer que les parcelles sus visées sont indispensables à la réalisation du projet dans la mesure où il s'agit des parcelles disposant d'un potentiel de droits à construire le plus important.*

*Dans ce cadre, je peux produire une caution bancaire et participer à toute réunion permettant de réaliser le projet.*

*Il en résulte que l'opération projetée présente un coût financier trop important au regard de ses quelques avantages.*

*L'utilité publique de l'opération doit être écartée de ce chef également.*

*Fait le 09 octobre 2018  
Pascal Gagneux*